

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 AVRIL 1910.

Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1910 (1).

## AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 avril 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un nouvel amendement à apporter au projet de Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1910.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à . . . . .	fr. 16,578,732 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles . . . . .	1,388,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	fr. 17,966,732 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

JUL. LIEBAERT.

---

(1) Budget, n° 4, XIII.  
Rapport, n° 83.

## NOTE

## AMENDEMENT.

<p><b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b></p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE IV.</b></p> <p style="text-align: center;">SERVICES DIVERS.</p> <p style="text-align: center;">Administration des Ponts et Chaussées.</p> <p>ART. 31. — Yser. — Entretien extraordinaire et amélioration . . . . . fr. 56,000 »</p>	<p><b>Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.</b></p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IV.</b></p> <p style="text-align: center;">VERSCHEIDENE DIENSTEN.</p> <p style="text-align: center;">Bestuur van Bruggen en Wegen.</p> <p>ART. 31. — Yser. — Buitengewone onderhoudskosten en verbeteringswerken . . . . . fr. 56,000 »</p>
---	--

Le crédit de 50,000 francs inscrit au projet de Budget est destiné notamment à des travaux de réfection de talus dégradés de la rivière ; les crues extraordinaires de l'hiver ayant augmenté notablement les dégradations des berges, une somme de 6,000 francs en plus sera nécessaire pour l'ensemble des travaux urgents.

